

ENTREE EN 3P A CRISSIER

Année scolaire 2024-2025

Plan de la présentation

- ❖ Introduction
- ❖ Grille horaire, évaluation, soutien
- ❖ Communication, absences
- ❖ Médiation et santé
- ❖ Activités financées par la Commune
- ❖ Responsabilités partagées
- ❖ Conseil d'établissement

Etablissement scolaire de Crissier

- ▶ Environ 1'060 élèves et 128 enseignant·e·s

Collèges	Cycle 1	Cycles 2 et 3
Chisaz		5-6 P
Carrière		7-8 P
ROMANELLAZ	1 - 4 P	
NOUTES	1 - 4 P	
MARCOLET	1 - 4 P	9-11 S
OREE	1-4 P	

- ▶ Doyenne 1-4 P : Mme Laurence Boutineau

Structure de l'école vaudoise

CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE				CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE				
degré secondaire	14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale (deux options de compétences orientées métiers ¹ , dont une à choix/enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)	troisième cycle voie prégymnasiale (choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)	11S	14-15 ans		
	13-14 ans	10S			10S	13-14 ans		
	12-13 ans	9S			9S	12-13 ans		
degré primaire	11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire				8P 11-12 ans	
	10-11 ans	7P					7P 10-11 ans	
	9-10 ans	6P					6P 9-10 ans	
	8-9 ans	5P					5P 8-9 ans	
	7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)				4P 7-8 ans	
	6-7 ans	3P					3P 6-7 ans	
	5-6 ans	2P					2P 5-6 ans	
	4-5 ans	1P					1P 4-5 ans	

¹ possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

Beaucoup d'informations figurent dans la brochure de l'établissement

Et

dans le nouvel agenda de l'élève



ainsi que :

sur le site de l'établissement :

www.epscrissier.ch

et sur le site de la Direction générale de l'enseignement obligatoire :

<http://www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/dgeo/>

notamment les lois, règlements, directives, le cadre général de l'évaluation, etc.

Quels changements de la 2P à la 3P ?

Principales nouveautés :
entrée dans l'évaluation & devoirs à domicile

Disciplines en 3-4 P

Disciplines	3-4 P
Français	10
Maths	5
Connaissance de l'environnement (CE)	4
Arts visuels	2
Musique	2
Activités créatrices et manuelles (ACM)	2
Education physique (EPH)	3
Nombre total de périodes	28

Entrée dans l'évaluation:

- ❖ Le plan d'études romand (PER) est le document de base qui définit les objectifs à atteindre dans chaque matière en fin de cycle.

<https://www.plandetudes.ch/per>

Evaluation en 3-4 P

En 3-4P, l'évaluation du travail de l'élève est communiquée sous forme d'appréciations exprimées en 5 positions:

- objectifs largement atteints LA
- objectifs atteints avec aisance AA
- objectifs atteints A
- objectifs partiellement atteints PA
- objectifs non atteints NA

L'appréciation «objectifs atteints» A correspond au seuil de suffisance.

Toutes les informations détaillées figurent dans le Cadre général de l'évaluation (CGE)

SOUTIEN POUR LES ELEVES

Des mesures sont possibles pour des élèves en difficulté ou à besoins particuliers, telles que :

- ❖ appui par une enseignante
- ❖ aide à l'intégration
- ❖ enseignement spécialisé
- ❖ cours intensif de français

BESOINS PARTICULIERS

- ❖ Le Conseil de direction peut autoriser la mise en place d'aménagements pour aider des élèves à besoins particuliers **à atteindre les objectifs du plan d'études.**
 - les parents et les enseignant·e.s travaillent en collaboration
- ❖ Dans certaines situations exceptionnelles, un programme personnalisé est établi, avec approbation des parents.

COMMUNICATION

La première personne de contact est le/la maîtresse de classe ou son/sa duettiste :

- ❖ via l'agenda, moyen officiel de communication
- ❖ entretiens réguliers ou sur demande
- ❖ messages SMS ou WhatsApp : sur autorisation de l'enseignant·e, aux conditions fixées, à des heures raisonnables

L'accès au bâtiment est autorisé sur rendez-vous uniquement

ABSENCES

- ❖ Avertir l'enseignant·e qui est présent·e ce jour-là selon l'horaire dans l'agenda
- ❖ Justifier par écrit (fin de l'agenda) → maître·sse de classe
- ❖ Demandes de congé à l'avance, par écrit → maître·sse de classe → décision de la Direction
- ❖ Demandes de congé Joker à l'avance, par écrit.
> 6 demi-journées sans justification

Pour plus d'informations, consulter l'agenda et la brochure de l'établissement.

MEDIATION

- ❖ Médiatrice : **Mme Béatrice Sudan**
- ❖ Fonctions de la médiation :
 - Aide, soutien, réconfort, recherche de solutions en cas d'événements perturbant la vie d'un élève
 - Gestion des conflits entre élèves
- ❖ Fonctionnement :
 - Les entretiens se déroulent durant les périodes scolaires et sont confidentiels, sauf cas particuliers

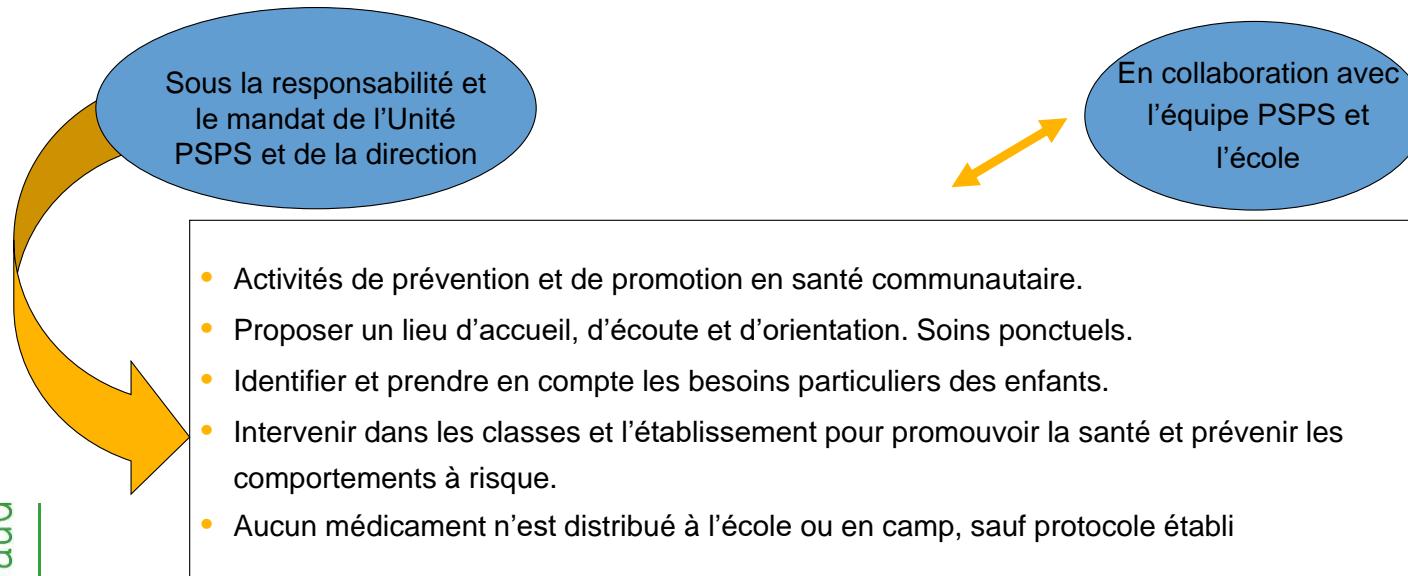
SANTE

SANTE

Infirmière scolaire: Mme Pascale Uebersax-Maurer **021 557 80 17**

Mission :

- Conseil, expertise et soins dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des enfants et des adolescents => bien-être global dans cadre scolaire
- Intégration, accompagnement et protection des enfants et des adolescents.



ACTIVITES FINANCEES ET ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE CRISSIER

- ❖ Cours de natation
- ❖ Sorties pédagogiques organisées par les enseignant-e-s
- ❖ Course d'école
- ❖ Spectacles
- ❖ Journées d'école en forêt

Parents partenaires

- ❖ L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative. (LEO, art. 5)
- ❖ Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent avec les enseignants les mesures éducatives nécessaires. (LEO, art.118)

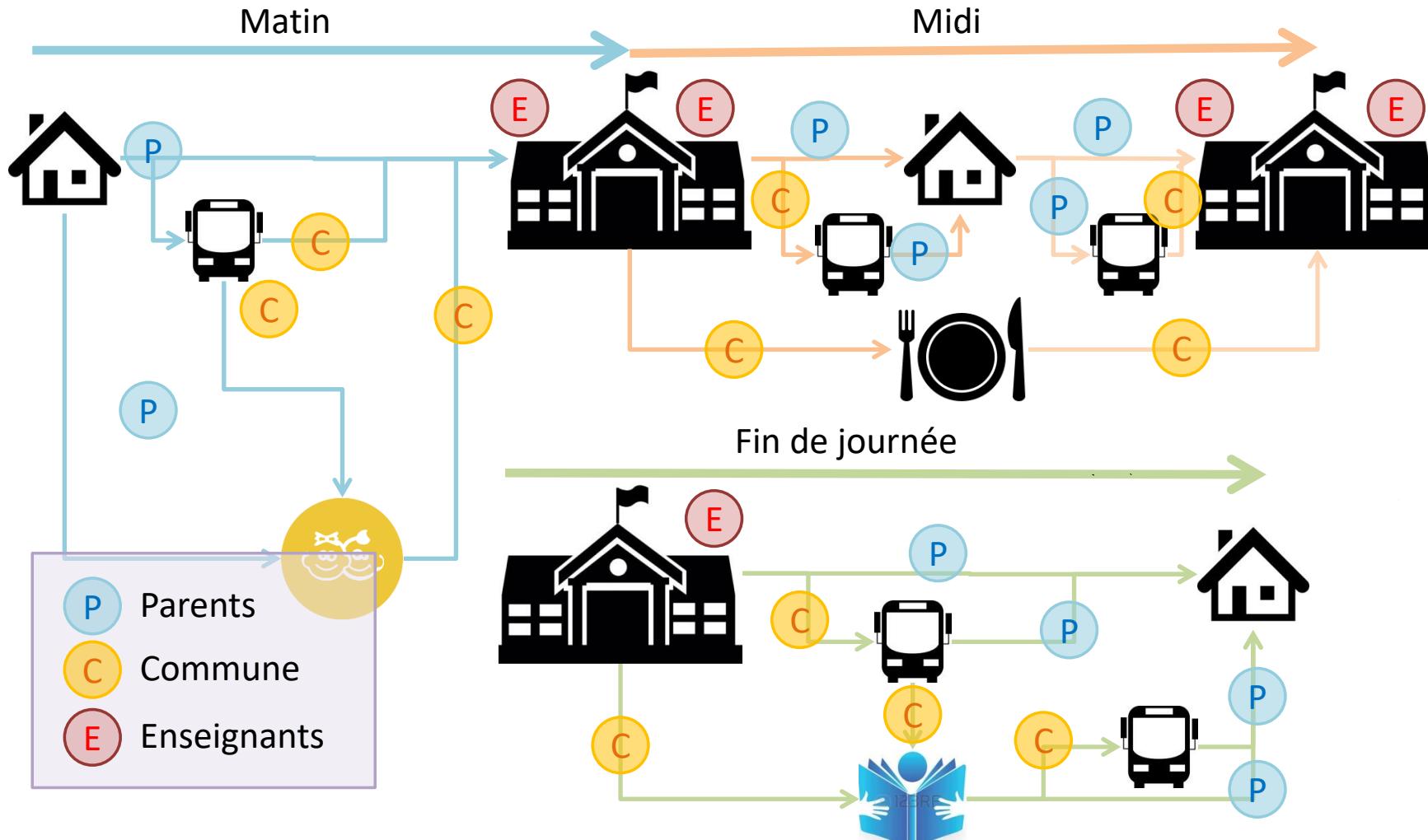
DROITS DES PARENTS - ART.129 LEO

- ❖ Les parents sont régulièrement **informés** par les directeurs et les enseignants sur la marche de l'école et sur la progression scolaire de leur enfant.
- ❖ Ils sont **entendus** avant toute décision importante affectant le parcours scolaire de leur enfant, notamment en cas d'octroi d'appuis, de redoublement ou de réorientation.
- ❖ Ils sont **invités** au moins une fois par année par la direction à rencontrer les enseignants de leur enfant lors d'une séance d'information collective.
- ❖ Ils sont **invités** par le maître de classe à le contacter **s'ils souhaitent un entretien individualisé** concernant leur enfant.

DEVOIRS DES PARENTS - ART.128 LEO

- ❖ Les parents favorisent le développement physique, intellectuel et moral de leur enfant. Ils le soutiennent dans sa formation.
- ❖ Dans le respect de leurs rôles respectifs, les parents et les enseignants coopèrent à l'éducation et à l'instruction de l'enfant.
- ❖ Les parents respectent l'institution scolaire et ses représentants ; ils assistent aux séances d'information collective.

Des responsabilités partagées !



Conseil d'établissement

RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

(Article 33 de la loi scolaire – LEO)

1. Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale
2. Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement
3. Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes
4. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves
5. Le Département peut le consulter et déléguer des compétences
6. Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement

❖ CET <https://www.epscrissier.ch/autorites/conseil-etablissement/>

❖ Il existe une section de l'APE Vaud à Crissier (association des parents d'élèves) www.ape-crissier.ch/

Merci pour votre lecture attentive

Nous sommes à disposition pour toute question à l'adresse
eps.crissier@vd.ch